

M. l'Orateur: Une mise au point. Je devrais sans doute signaler que le député n'a pas été nommé. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député de Kent-Essex. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande aussi la permission de la Chambre pour présenter une motion concernant une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, la nécessité pour la Chambre de pouvoir étudier bientôt au deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien portant sur les droits des autochtones. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Maurice (M. Chrétien):

Que la Chambre consacre le vendredi 21 septembre 1973 à l'étude de l'article n° 32 inscrit au nom du gouvernement: Suite du débat sur la motion de M^{me} MacDonald (Kingston et les Îles), appuyée par M. Howard.—Que le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, modifié du consentement unanime, soit agréé. Et que, 15 minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement, à moins que le débat ne soit déjà terminé, M. l'Orateur interrompe les déclarations et mette immédiatement aux voix toute question nécessaire à la disposition de ladite motion.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député désigne comme comotionnaire le député de Saint-Maurice, qui est moi. Il ne m'en a pas encore parlé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence allait justement demander qui appuyait la motion. Personne, semble-t-il, ne l'appuie.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, c'était un oubli de ma part. Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) appuie la motion.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis bien aise que le député ait constaté que je porte un tel intérêt aux affaires du Nord qu'il a confondu les deux circonscriptions.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Coût de la vie

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

M. Howard: Je soulève une objection, monsieur l'Orateur. Comme la seule personne qui s'est opposée en face était le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, il pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il ne veut pas que la question soit mise en discussion.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence pourrait peut-être permettre au ministre de se lever et de dire qu'il n'était pas de ceux qui ont dit non, mais, d'après moi, ce ne serait pas juste envers la Chambre et ce n'est pas juste de la part du député de Skeena de dire qu'un député en particulier a dit non. Du point de vue de la procédure, l'important est l'absence de consentement unanime. Or, d'après ce que j'ai entendu, il n'y a pas eu consentement unanime et la motion ne peut pas être présentée.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), la motion suivante:

Que, comme le gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes pour remédier au coût élevé de la vie et que, partant, les personnes âgées et les petits salariés ont peine à subsister, la Chambre demande que le premier ministre du Canada retarde son voyage projeté à la République populaire de Chine, qu'il n'entreprenne pas non plus tout autre voyage officiel qui pourrait être envisagé et, en outre...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a souligné à maintes reprises, et la chose est élémentaire étant donné l'application de l'article 43 du Règlement, que les députés devraient s'abstenir de faire des allégations et des déclarations, très souvent injustifiées, dans les motions qu'ils présentent aux termes de l'article 43. La procédure n'a pas permis jusqu'ici la tenue de débats sur des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Les députés le comprennent et, en général, ils résistent à la tentation ou s'abstiennent d'invoquer des arguments en proposant leur motion. Je prétends qu'une motion formulée comme celle du député est tout à fait inacceptable et ne devrait pas être présentée à la Chambre.

M. Cossitt: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je vous demanderais donc simplement l'autorisation de proposer la motion suivante, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre demande au premier ministre de demeurer à Ottawa et d'ordonner immédiatement à son gouvernement de lancer sur-le-champ une attaque en règle contre l'inflation au moyen des mesures antiinflationnistes essentielles proposées par le parti progressiste-conservateur.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Shefford.